



Avis aux termes de l'article 12 – Renseignements requis après la mise sur le marché

Nom du produit : *Herbicide DE-570 de qualité technique*
Numéro d'homologation : *26888*
Numéro de la demande : *2020-3681*
Numéro de document de l'ARLA : *3158464*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2022 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 3 novembre 2021, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.11/2.13.4
Titre : Méthodes de fabrication/Impuretés préoccupantes pour la santé humaine ou l'environnement

Données manquantes : On a constaté que la source de principe actif de qualité technique actuellement homologuée contient des impuretés préoccupantes pour la santé humaine; il faut donc diminuer leur taux actuels.

DONNÉES requises : Le titulaire doit :
modifier le processus de fabrication pour réduire les taux d'impuretés, et fournir des données d'un lot correspondant qui respecte les bonnes pratiques de laboratoire afin de démontrer cette réduction; une sensibilité de méthode d'au moins 0,01 % doit être atteinte.
De nouvelles données conformes aux bonnes pratiques de laboratoire pour cinq lots seraient requises pour toutes les composantes, à un niveau de 0,1 %, ainsi qu'une description mise à jour du processus de fabrication (une consultation avec l'ARLA est recommandée pour évaluer l'acceptabilité des substitutions proposées).